



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 73 HIVER 2020

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
La réforme de la fiscalité locale	p2
Avancée des travaux école, cantine garderie	p2
La fête des écoles 2019	p3
Le méchoui des pompiers	p3
L'amicale des sapeurs pompiers	p4
Un nouveau prêtre	p4
Le frelon asiatique	p5
Le composteur de la COMCOM	p5
Enquête statistique de l'INSEE	p6
Le 11 novembre 2019	p6
Candidats élections municipales 2020	p7
Repas des Anciens	p7
Vœux 2020	p8
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL
Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est **FERME** au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La réforme de la fiscalité locale:

-1 Un gain supplémentaire de pouvoir d'achat de 18 Md€ pour les contribuables

En 2022, les contribuables paieront pour la dernière fois, la taxe d'habitation afférente à leur **habitation principale**. Dès 2020, les 80 % de contribuables les moins aisés ne paieront plus cette taxe. Les autres contribuables ne paieront que **70 % de leur TH en 2021 puis 35 % en 2022 et 0 % en 2023**. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale, de l'ordre de 18 Md€, qui permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de le TH **afférente à leur habitation principale**, soit en moyenne 723 € par foyer en 2023.

Les contribuables continueront, par ailleurs, à payer les autres impôts nationaux (TVA...), locaux (taxe foncière, **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**) ainsi que la redevance télé.

-2 Une compensation à l'euro près pour les collectivités

Les collectivités continueront de bénéficier de leurs dotations et de leur fiscalité, dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les communes et les intercommunalités, qui perçoivent la taxe d'habitation afférente l'habitation principale, seront compensés à l'euro près. La part de **taxe foncière sur les propriétés bâties** perçue par les départements va ainsi être attribuée aux communes. Le bloc communal, assurant des services publics de proximité, bénéficiera donc de la totalité de la taxe foncière.

En contrepartie, une fraction d'un impôt national dynamique, la **TVA**, sera versée aux intercommunalités, à la ville de Paris et aux départements.

Conformément à l'engagement du Président de la République, la **réforme de la fiscalité locale sera donc neutre pour les collectivités**, tout en **améliorant le pouvoir d'achat** des Français.

Source: Trésor public

Je vous souhaite mes meilleurs vœux et une très bonne année 2020.

Bien cordialement,

D. Gamichon



LA SUPPRESSION DE TAXE D'HABITATION AFFÉRENTE À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 20 QUESTIONS

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 est une baisse d'impôts de 18 milliards d'euros qui bénéficie à tous les Français ? **VRAI**

Dès 2020, 80 % des foyers ne payeront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale ? **VRAI**

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2023 ? **VRAI**

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue ? **VRAI**

La taxe foncière sur les propriétés bâties continuera d'être due par les propriétaires ? **VRAI**

Un nouvel impôt sera créé pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ? **FAUX**

Les collectivités locales vont augmenter les taux d'impôts locaux pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur leur résidence principale ? **FAUX**

La contribution à l'audiovisuel public (redevance télé) étant recouvrée sur l'avis d'imposition à la TH, la suppression de la TH afférente à l'habitation principale implique sa suppression ? **FAUX**

La taxe foncière sur les propriétés bâties va augmenter pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ? **FAUX**

La suppression de la taxe d'habitation s'inspire de la réforme de la taxe professionnelle: un fonds et des dotations seront créés ? **FAUX**

Le coefficient correcteur est un mécanisme dynamique ? **VRAI**

Des communes seront perdantes ? **FAUX**

Des communes seront gagnantes ? **VRAI**

Le coefficient correcteur sera défini chaque année par l'Etat ? **FAUX**

Les départements perdent une ressource importante qui leur sera compensée ? **VRAI**

La compensation versée aux collectivités sera dynamique ? **VRAI**

Les maires pourront aisément vérifier le calcul du coefficient correcteur ? **VRAI**

L'Etat est le grand gagnant de la réforme, car il supprime un impôt qui ne lui était pas affecté ? **FAUX**

L'Etat va mettre à jour les bases locatives pour augmenter les impôts ? **FAUX**

Le Gouvernement crée un nouvel impôt, la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » ? **FAUX**

Source : Trésor public

Etat d'avancement des travaux importants

L'école maternelle:

- Reste une partie de la peinture
- Les toilettes et revêtement sur les murs
- Ragréage et revêtement sur les sols
- La clôture, l'entrée et les plantations
- Le contrôle
- La commande et l'installation du matériel neuf
- Le déménagement de l'école de Chapelle Vallon

La cantine garderie:

- Reste une partie du plaquiste
- L'isolation du sol, le carrelage, la faïence
- Le ragréage et le revêtement du sol RDC et étage
- Les toilettes et toute la peinture
- La cour, les portes, la clôture et les plantations
- La commande de la cuisine et l'installation
- La commande du mobilier et l'installation
- Le contrôle

LA FÊTE DES ECOLES 2019



PS - MS



CE1 - CE2



CM1 - CM2



GS - CP

MÉCHOU DES SAPEURS POMPIERS



Le 29 juin 2019 les sapeurs pompiers avaient conviés les anciens à leur traditionnel méchoui. Cette année le cochon de lait fut apprécié.



AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers remercie chaleureusement les habitants du Village pour la générosité témoignée lors de la présentation des calendriers le 30 novembre 2019. Elle les assure de son entier dévouement et leur présente ses Meilleurs Vœux pour cette nouvelle année 2020.



Résultats du panier garni :

A la question « **Quel est la hauteur cumulée de tous les sapeurs-pompiers de la commune en activité en 2019 ?** »

La réponse était 14,07m.

Adrien et Marine ROSSI ont remporté le panier garni avec la réponse la plus proche : **14,08m.**

Le samedi 14 décembre 2019 s'est tenu le repas de la Saint Nicolas.



A cette occasion, nous avons souhaité une bonne retraite à **Francis COLLET** en lui offrant de quoi s'occuper ainsi que la médaille de porte-drapeau.



Nouveau Prêtre à Méry sur Seine

Prêtre: Jean Baptiste PASHI TUNDANDO
5 rue Général Leclerc
Tél: 0325214551
Portable: 0651220316
Mail: jbpashi@yahoo.fr

Permanences:

Mardi et vendredi de 9h45-12h00
5 rue Général Leclerc à Méry

Mercredi de 18h00 à 19h30 et jeudi de 10h00 à 12h00
Salle paroissiale de Fontaine et sur rendez-vous

Les sapeurs pompiers ont désormais leur écusson



LE FRELON ASIATIQUE

Le **frelon asiatique** (*Vespa velutina*) défraye la chronique depuis 2004, date à laquelle il a été observé, et plus précisément depuis 2005, année où il fut officiellement reconnu pour la première fois en France. Ce nouveau venu dans notre biodiversité, en provenance d'Asie, suscite de grosses inquiétudes, notamment auprès des apiculteurs, puisque sa cible favorite se fixe sur les abeilles. La recherche de solutions pour l'éradiquer reste, on ne peut plus, d'actualité.

La nourriture du frelon asiatique

Le frelon asiatique se nourrit de fruits, mais aussi d'insectes parmi lesquelles les abeilles, riches en protéines, ont une place de choix. Il se place à l'entrée des ruches, en vol stationnaire et se rue sur l'abeille qu'il capture avec ses longues pattes pour l'emmener à manger aux larves de son nid, sous forme d'une boulette. Les dégâts qu'il cause sur les ruches sont à leur paroxysme en fin d'été où il peut aller jusqu'à piller le couvain en plus de tuer les ouvrières.

La destruction des nids

Ils recommandent la destruction des nids de frelons asiatiques à la tombée de la nuit ou au lever du jour, mais attention car non seulement ils sont souvent difficilement accessibles du fait de la façon dont ils sont accrochés, mais en plus, les frelons asiatiques risquent de vous attaquer. Pour ce faire, habillez vous d'une combinaison d'apiculteur, utilisez une perche télescopique pour injecter un insecticide (le dioxyde de soufre n'est pas autorisé contrairement à ce qu'on peut lire parfois). Dans un deuxième temps, vous pourrez descendre le nid et le brûler. Vous pouvez aussi détruire le nid sans insecticide à la tombée de la nuit, en bouchant le trou d'entrée avec un chiffon ou une boule de coton, en le décrochant pour l'enfermer dans un grand sac poubelle et le mettre dans votre congélateur ce qui tuera la colonie qui se trouve à l'intérieur. Sinon, contactez la mairie de votre domicile qui vous indiquera les entreprises spécialisées en destruction de nuisibles. Attention, les sapeurs-pompiers n'interviendront sur la voie publique que si le nid présente un danger pour la population.

LE FRELON ASIATIQUE

Un insecte à surveiller

- Deux premiers nids ont été signalés en 2015 en Champagne-Ardenne. Depuis, le frelon a confirmé son implantation avec une augmentation des signalements chaque année. 35 nids ont été signalés dans l'Aube en 2018.
- Savoir reconnaître le frelon asiatique est important pour agir de manière adaptée.

Fiche d'identité

- Nom commun :**
Frelon asiatique
(*Vespa velutina nigrithorax*)
- Coloration abdomen :**
Noire avec une bande orangée
- Couleur des pattes :**
Nettement jaune



Frelon asiatique

Taille : environ 3 cm



Ne pas confondre avec le frelon européen !



Nid de frelon asiatique :

- Forme ovale
- Entrée unique sur le côté



Sophie Dr Ronce

Vous suspectez sa présence?

1. Prenez une photo de l'insecte ou du nid

2. Contactez les référents :

Tél : 06 63 77 47 84

Mail : frelonasiatique10@gmail.com

03 25 92 61 56

asadelaube@outlook.fr



Le composteur subventionné par la COMCOM



COMPOSTEUR individuel GARDIGAME "CLASSIQUE"

GARDIGAME, fabricant de composteurs en bois, aide les collectivités et les particuliers.
Fabriqués en FRANCE par une PME du JURA



- Robustesse :** fabrication en résineux, bois PEFC, panneaux solides assemblés par clouage et collage, visserie inox
- Facilité de montage :** panneau arrière à visser, portes avec gonds, toit d'une pièce ouverture articulation arrière
- Facilité d'utilisation :** deux portes avant montées sur gonds, toit facile à manipuler pour l'accès au compost.
- Sécurité :** forme carrée stable, protection contre pincement des doigts, toit tient ouvert sans béquille
- Durabilité :** traitement autoclave CTBP+ sans chrome ni arsenic ou en douglas non traité naturellement résistant



Lien vers vidéo de montage composteur GARDIGAME classique <https://www.youtube.com/watch?v=BXcJFKW3GTI>

GARDIGAME classique	300 L	400 L	570 L	820 L
dimensions du composteur monté				
hauteur (cm)	84	84	84	95
largeur (cm)	72	72	85	95
profondeur	68	85	99	106
taille porte (2 portes à chaque façade avant)	72 x 37	72 x 37	85 x 37	95 x 45
dimension colis individuel				
longueur (cm)	117	117	117	108
largeur	76	76	92	101
hauteur	12	12	12	15
poids	22	29	35	44



Guide du compostage



Bio seau



Mallette pédagogique



FABRIQUE DES GAVOTTES - GARDIGAME BP 17 39220 BOIS D'AMONT
S.A.R.L. au capital de 100 000 € Siret 647 050 699 00014 - N° TVA : FR 40 647 050 699

Tel. 03 84 60 90 01
www.gardigame.com

- Demande la réservation d'un composteur bois 400 litres et d'un bio-seau de 7 litres au tarif de 25€ (25 € financé par la COMCOM)
- M'engage à venir les retirer au point de retrait (dans demande)
- Ne joignez pas de règlement à ce courrier, un avis de somme à payer vous sera adressé par le Trésor public

Enquêtes statistiques de l'Insee sur notre commune

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur l'ensemble du territoire français. Des zones d'enquêtes sont ainsi sélectionnées et renouvelées périodiquement. A compter de 2020, de nouvelles zones d'enquêtes entrent en application. Votre commune en fait partie. Des logements seront donc régulièrement enquêtés sur votre commune.

Les ménages concernés par une enquête seront prévenus individuellement par courrier. De plus, je vous informerai systématiquement avant le début de chaque enquête, du thème de l'enquête et de son calendrier.

Les enquêtes de l'Insee peuvent être menées par Internet, par téléphone ou en face à face au domicile des ménages. Dans ces deux derniers cas, les ménages seront interrogés par un **enquêteur de l'Insee, muni d'une carte officielle**. Ils seront préalablement informés du nom de cet enquêteur par courrier.

Les réponses fournies lors des entretiens sont confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Si des administrés s'adressent à la Mairie, je vous serais obligé(e) de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés. A cette fin, je sollicite de votre part la nomination d'un **correspondant enquêtes ménages au sein de votre Mairie**. Cette fonction est essentielle pour garantir une bonne communication vis-à-vis de la commune et des ménages enquêtés. Je vous apporterai à chaque enquête toutes les informations nécessaires pour permettre à ce correspondant des répondre aux interrogations des habitants et de les informer par les biais de votre bulletin municipal ou de votre site Internet municipal.

Suite à ce texte vous ne serez pas surpris de voir arriver chez vous Madame ou Monsieur de l'INSEE

Le 11 novembre 2019



Candidature aux élections municipales 2020

Pour le scrutin de 2020, chaque candidat au conseil municipal d'une commune de **moins de 1000 habitants** devra déposer une **déclaration de candidature** en préfecture ou en sous-préfecture au premier tour du scrutin soit de manière isolée soit de manière groupée sans qu'il soit nécessaire dans cette hypothèse que le nombre de noms correspondent au nombre à pourvoir. (**Notre commune a moins de 500 habitants - 11 élus**)

Les candidats déclarés au premier tour sont automatiquement déclarés candidats au second tour.

Toutefois de nouvelles candidatures pourront être déposées pour le second tour si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal de la commune.

Un candidat peut désigner un mandataire pour déposer sa candidature. Ce mandataire devra être muni d'un mandat sur papier libre ou du document mis en ligne à effet (« mandat en vue du dépôt d'une candidature »).

En cas de candidature groupée, chaque candidat devra apposer sur le cerfa de déclaration de candidature à la suite de sa signature la mention manuscrite suivante: »La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénom du candidat mandaté pour mener la candidature groupée) ».

La **liste des candidats** sera établie par le préfet par **ordre alphabétique** et transmise aux communes pour affichage dans les bureaux de vote.

Les candidats s'adresseront à leur mairie pour obtenir un panneau d'affichage et en connaître le numéro. Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Cette attribution s'effectuera pour chaque tour de scrutin à compter de l'affichage du décret de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12h00, soit le mercredi 11 mars 2020 et dans le cas d'un second tour le mercredi 18 mars 2020.

L'ordre des emplacements d'affichage pourra donc être différent entre les deux tours.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qui aura été demandé sera tenu, sauf cas de force majeure, de rembourser à la commune les frais d'installation.

Nous devons déposer notre dépôt de candidature pour le **1^{er} tour** à la **Sous Préfecture de Nogent sur Seine** avant le **jeudi 27 février à 18h00** et pour le **2^{ème} tour** le **mardi 17 février à 18h00**. Pour le dépôt de candidature du 1^{er} tour, la prise de rendez-vous est vivement conseillée. La prise de rendez-vous est possible à compter du lundi 20 janvier 2020 par téléphone via les numéros suivants: **0325423789** et **0325703824**.

Dans les communes de **moins de 1 000 habitants**, le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours**. Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms (c'est le **panachage**). Les suffrages sont comptabilisés individuellement et pour être élu il faut avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits.

Repas des Anciens

Samedi 9 novembre 2019, la municipalité avait invité les anciens du village pour le traditionnel repas annuel.

M. le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à tous les convives, a mis à l'honneur les doyens

Marie SOGNY et Roland LAUREY en leur offrant chacun un cadeau.



Le repas préparé par Hélène et Jocelyn PROVIN et servi par les membres du conseil municipal a été très apprécié. Chacun est reparti ravi de cette journée conviviale.

Vœux 2020

Le Maire de Les Grandes Chapelles, Dominique Gamichon et son conseil municipal ont convié les habitants pour leur présenter leurs vœux.

Le premier magistrat est revenu sur les travaux qui ont été terminés cette année et en particulier ceux de l'école maternelle et de la cantine garderie qui seront terminés en cours d'année.

Ainsi les écoles maternelles, primaires et cantine garderie seront regroupées sur la commune de Les Grandes Chapelles.

Désormais, ce site accueillera les élèves du RPI de Chapelle Vallon – Les Grandes Chapelles – Premier-fait.

Le Maire a évoqué les travaux de la maison située au 3 rue de la Poste qui sont commencés et de la vente de l'école du Rion qui était inoccupée depuis 9 ans.

Le Maire a annoncé que les travaux sur l'église étaient lancés depuis 2019, pendant trois ans ce sont des travaux administratifs et les travaux réels ne commenceront qu'en 2022 peut-être. Le coût total est estimé à près de 2 000 000,00 € HT.

La fibre optique arrivera dans les maisons en 2022 financée par le Grand Est et la ComCom Seine Aube, raccordée par la société Losange.

La commune recherche toujours un correspondant(e) pour le journal de l'Est Eclair.

Les sapeurs pompiers ont été remerciés pour leurs interventions, ainsi que les Présidents d'associations et leurs membres qui maintiennent une activité dans le village.

Avant d'inviter l'assemblée à déguster la galette des Rois accompagnée d'une coupe de champagne, le Maire a annoncé qu'il briguerait un nouveau mandat.



DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2020

En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8

DEVIS POSE MENUISERIES 3 BIS RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des menuiseries sur le bâtiment 3 bis rue de la Poste.

Après consultation le devis de la SARL BRIET a été retenu pour un montant de 19 152.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SARL BRIET pour un montant de 19 152.00€ TTC.

DEVIS ISOLATION ET POSE CLOISON 3 BIS RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que des travaux d'isolation et pose de cloisons soient effectués dans le bâtiment 3 bis rue de la Poste.

Après consultation le devis de la SARL BRIET a été retenu pour un montant de 27 894.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SARL BRIET pour un montant de 27 894.00€ TTC

TARIFS GARDERIE CANTINE A COMPTER DU 01 JANVIER 2020

Les tarifs sont inchangés.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AVANT PROJET DES TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle que pour la restauration partielle de l'église St Pierre et St Paul, l'architecte Pierre Bortolussi a été retenu.

La première étape, en 2019, consistait à faire le diagnostic des travaux à réaliser, le montant s'élève à 10 000€.

La deuxième étape, pour 2020, la maîtrise d'œuvre pour l'avant-projet qui s'élève à 30 000€.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Grand Est et du Département suivant le plan de financement suivant :

Plan de financement

Total	30 000 € HT	100 %
Dépense subventionnable DRAC	15 000 € HT	50 %
Dépense subventionnable REGION	6 000 € HT	20 %
Dépense subventionnable DEPARTE.	3 000 € HT	10 %
Part COMMUNALE sur fonds propres	6 000 € HT	20 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité que M. le Maire demande toutes les subventions proposées et signe tous les documents nécessaires.